



DIRECTIVES

de l'examen professionnel pour le/la

TECHNICIEN(NE) AUDIOVISUEL AVEC BREVET FÉDÉRAL

Version du 27.04.2017

Contenu

1	Adresses / Contacts	1
1.1	Base.....	1
1.2	Organe responsable	1
1.3	Secrétariat des examens	1
2	Conditions d'admission à l'examen	2
2.1	L'examen professionnel.....	2
2.2	Formation préalable.....	2
2.3	Expérience professionnelle spécifique dans l'audiovisuel	3
2.4	Modalités d'admission pour des cas exceptionnels	3
3	Organisation des examens.....	5
3.1	Publication de l'examen	5
3.2	Inscription	5
3.3	Frais / Taxe d'examen	5
4	Cours préparatoires.....	6
5	Examen	7
5.1	Description de l'épreuve 1 « Production AV »	7
5.2	Description de l'épreuve 2 « Post-Production AV »	7
5.3	Description de l'épreuve 3 « Réflexion professionnelle »	8
5.4	Matériel auxiliaire	8
5.5	Recours / Voies de droit	9
6	Annexes	10

1 Adresses / Contacts

1.1 Base

Les directives sont un complément explicatif au règlement concernant l'examen professionnel de Technicien-ne Audiovisuel (TAV) du 27.04.2017

Elles sont édictées par la commission d'examen et sont révisées au fur et à mesure selon les besoins.

Les directives s'adressent aux candidats, aux institutions chargées des cours préparatoires et aux experts d'examen.

1.2 Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable selon l'article 1.31 du règlement :

- Association suisse des industries techniques de l'image et du son (ASITIS), voir <http://www.fivitech.ch>
- Audio Engineering Society, Swiss Section (AES), voir <http://www.swissaes.org/>
- cameraSuisse (cS), voir <http://camerasuisse.ch/>
- Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), voir <http://www.srgssr.ch/>

1.3 Secrétariat des examens

Pour toute question concernant l'examen professionnel de Technicien-ne Audiovisuel (TAV) veuillez contacter le secrétariat de l'examen :

Secrétariat de la Commission d'examen BF Audio et Audiovisuel
c/o Laura Goeldlin
Boulevard Paderewski 26, CH-1800 Vevey
Tél: 021 922 33 09
info@tav-suisse.ch

Le secrétariat communique en Français, en Italien et en Allemand.

ou visiter le site web :

www.tav-suisse.ch

www.tav-schweiz.ch

www.tav-svizzera.ch

2 Conditions d'admission à l'examen

2.1 L'examen professionnel

Selon le règlement, l'examen comprend les épreuves (en rouge) et les conditions d'admission (en vert) suivantes :

L'examen professionnel pour Technicienne Audiovisuel / Technicien Audiovisuel avec brevet fédéral	Epreuve 1 : Production AV	Point d'appréciation 1.1.: Examen pratique
		Point d'appréciation 1.2: Examen écrit
	Epreuve 2 : Post- Production AV	Point d'appréciation 2.1.: Examen pratique
		Point d'appréciation 2.2: Examen écrit
	Epreuve 3 : Réflexion professionnelle	Examen oral
	Conditions d'admission	
Formation préalable : certificat fédéral de capacité / certificat de maturité / certificat de formation spécialisée (voir pt 2.2 et 2.4)		
Expérience professionnelle spécifique : faire preuve d'une expérience professionnelle spécifique (voir pt 2.3 et 2.4)		

2.2 Formation préalable

Selon le règlement, article 3.31, sont admis à l'examen les candidats qui ont une formation préalable reconnue.

Sont reconnus comme « métiers de l'audiovisuel » les certificats de capacités fédéraux suivants ou formations équivalentes :

- Photographe CFC / Fotograf EFZ
- Graphiste CFC / Grafiker EFZ
- Interactive Media Designer CFC / EFZ
- Mediamaticien CFC / Mediamatiker EFZ
- Concepteur en multimédia CFC / Multimediagestalter EFZ

- Electronicien multimédia CFC / Multimediaelektroniker EFZ
- Techniscéniste CFC / Veranstaltungsfachmann EFZ

Titulaire de l'un de ces certificats, l'accès à l'examen professionnel exige une expérience professionnelle dans le domaine de l'audiovisuel de 2 ans au minimum après l'obtention du CFC.

Toutes les autres formations professionnelles initiales avec CFC ne sont pas considérées comme « métiers de l'audiovisuel ». Cela concerne notamment :

- Electronicien CFC / Elektroniker EFZ
- Spécialiste en photographie CFC / Fotofachmann EFZ
- Informaticien CFC / Informatiker EFZ
- Polygraphe CFC / Polygraf EFZ
- Telematicien CFC / Telematiker EFZ
- Peintre en décor CFC / Theatermaler EFZ

Les titulaires de ces certificats, les titulaires de toute autre formation professionnelle initiale qui ont obtenu un certificat fédéral de capacité dans un autre domaine / profession ainsi que les titulaires d'une maturité gymnasiale ou spécialisée ont accès à l'examen professionnel avec une expérience professionnelle de 3 ans au moins dans l'un des métiers de l'audiovisuel.

Les personnes qui n'ont pas de formation préalable ont accès à l'examen professionnel avec une expérience professionnelle de 7 ans au moins dans l'un des métiers de l'audiovisuel.

2.3 Expérience professionnelle spécifique dans l'audiovisuel

La commission définit l'expérience professionnelle nécessaire comme suit :

- Pour des personnes employées à temps plein (100 %) ou à temps partiel. Dans ce dernier cas, l'expérience exigée est prolongée en conséquence.
- Pour des freelance/ indépendants : 150 jours de travail vendus/facturés et fournis par soi-même sont équivalents à un engagement à 100%.

2.4 Modalités d'admission pour des cas exceptionnels

Les personnes qui ont obtenu

- le brevet fédéral de technicien du son ;
- le brevet fédéral de technicien du spectacle ;
- un diplôme de « Designer en communication visuelle ES » ou équivalence
- un brevet de technicien supérieur (BTS) de France dans l'audiovisuel ou équivalence

sont admis sous condition d'une expérience professionnelle dans l'un des métiers de l'audiovisuel de 12 mois après l'obtention du diplôme pour un plein temps, de 15 mois à 80 %, de 24 mois à 50 % et de 150 jours pour un freelance.

La commission d'examen est en charge de régler tout autre cas sur demande.

Le tableau suivant récapitule les paragraphes 2.3 et 2.4 des directives :

Règlement article 3.31, lettre	Employés			Freelance
	100%	80%	50%	
a	2 ans	2 ans et 6 mois	4 ans	300 jours de travail AV
b	3 ans	3 ans et 9 mois	6 ans	450 jours de travail AV
c	7 ans	8 ans et 9 mois	14 ans	1050 jours de travail AV
Cas exceptionnels (voir 2.4 des directives)	1 an	1 an et 3 mois	2 ans	150 jours de travail AV

3 Organisation des examens

3.1 Publication de l'examen

L'examen professionnel est publié sur les pages web suivantes :

www.tav-schweiz.ch

www.tav-suisse.ch

www.tav-svizzera.ch

3.2 Inscription et admission

L'inscription et ses délais sont formulés dans le règlement, article 3.2. L'inscription doit comporter :

- (a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat, selon les définitions dans le chapitre 2 de ces directives.
- (b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission ;
- (c) la mention de la langue d'examen ;
- (d) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- (e) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

n.b. Le processus d'inscription se termine par le paiement de la taxe d'examen par le candidat. Sans paiement dans les délais prédéfinis par la commission d'examen, le candidat est considéré comme non-inscrit et n'est pas admis à l'examen. La commission d'examen ne fait pas de rappels.

3.3 Frais / Taxe d'examen

Le montant de la taxe d'examen est annoncé avec la publication de l'examen professionnel.

4 Cours préparatoires

Des cours préparatoires sont proposés par :

- Centre de Formation aux Métiers de Son et de l'Image CFMS www.cfms.ch
Langue de cours : Français et Anglais
- Suisse alémanique : à confirmer
- Le Tessin : Il n'existe pas d'offre de cours préparatoire pour le moment

Les cours sont recommandés mais pas obligatoires.

5 Examen

5.1 Description de l'épreuve 1 « Production AV »

L'épreuve 1 « Production AV » est divisée en deux points d'appréciation:

- examen pratique ; et
- examen écrit.

Chaque candidat est examiné dans chacun des deux points d'appréciation.

Dans l'**examen pratique Production AV**, les candidats sont examinés dans la clarification du mandat, dans la mise en place, le test et la réalisation d'une production, dans la résolution des problèmes ainsi que dans leurs compétences sociales et professionnelles selon les indications dans le profil de qualifications.

L'examen pratique est organisé autour de 8 configurations techniques appelées « Setups », dont les 7 suivants sont importants pour l'examen pratique « production AV » :

- Setup 1** : Prise de vue, prise de son (hf, micro-cravate, perche, micro caméra), enregistreur audio séparé externe
- Setup 2** : Mixer vidéo, mixer audio, micro, 2-3 caméras pour petite production (option éclairage), avec magnétoscope et projection sur écran
- Setup 3** : Setup éclairage avec 1 caméra avec prise de son et une installation Blue Box
- Setup 4** : 3 ordinateurs (1 serveur) et un switch, option serveur de streaming hardware ou encodeur hardware
- Setup 5** : Routeur de source et embeddeur audio et ou convertisseur de format avec redondance
- Setup 6** : Poste PAD avec mesure (flux et fichier) et monitoring
- Setup 8** : Duplex N-1 avec régie audio et In-Ear-Monitor avec redondance

Chaque candidat est examiné selon un tirage au sort des setups.

Dans l'**examen écrit Production AV**, les candidats sont examinés dans la clarification du mandat, dans la mise en place, le test et la réalisation d'une production, dans la résolution des problèmes et dans l'administration selon les indications dans le profil de qualifications.

5.2 Description de l'épreuve 2 « Post-Production AV »

L'épreuve 2 « Post-Production AV » est divisée en deux points d'appréciation:

- examen pratique ; et
- examen écrit.

Chaque candidat est examiné dans chacun des deux points d'appréciation.

Dans l'**examen pratique Post-Production AV**, les candidats sont examinés dans la réalisation de la post-production, dans la résolution des problèmes ainsi que dans leurs compétences sociales et professionnelles selon les indications dans le profil de qualifications.

L'examen pratique est organisé autour de 8 configurations techniques appelées « Setups », dont les 5 suivants sont importants pour l'examen pratique « Post-production AV » :

Setup 2 : Mixer vidéo, mixer audio, micro, 2-3 caméras pour petite production (option éclairage), avec magnétoscope et projection sur écran

Setup 5 : Routeur de source et embeddeur audio et ou convertisseur de format avec redondance

Setup 6 : Poste PAD avec mesure (flux et fichier) et monitoring

Setup 7 : Station de montage pro complète avec monitoring, outil d'analyse de fichier et transcodage

Setup 8 : Duplex N-1 avec régie audio et In-Ear-Monitor avec redondance

Chaque candidat est examiné selon un tirage au sort des setups.

Dans l'**examen écrit Post-Production AV**, les candidats sont examinés dans la réalisation de la post-production et dans la résolution des problèmes selon les indications dans le profil de qualifications.

5.3 Description de l'épreuve 3 « Réflexion professionnelle »

L'épreuve orale « Réflexion professionnelle » peut couvrir l'ensemble des critères de performance selon le profil de qualifications TAV. Chaque candidat est examiné individuellement par deux experts.

5.4 Matériel auxiliaire

Pour les examens sont interdits les points suivants:

- Utilisation de tout matériel de production propre (bring your own device/equipment) ;
- Utilisation d'une connexion internet pour les parties écrites et orales ;
- Toute aide d'autres personnes (autres candidats, personnes tierce) ;

Tout autre matériel auxiliaire est autorisé à l'examen.

5.5 Recours / Voies de droit

Veillez consulter les articles 7.31 et 7.32 du règlement d'examen.

Consultez aussi www.sbf.admin.ch → Formation professionnelle supérieure → Examens professionnels et professionnels supérieurs → Candidats et diplômés → Informations concernant les procédures de recours

6 Annexes

Pour plus de détails concernant le niveau minimal attendu à l'examen professionnel fédéral, veuillez consulter les documents en annexe ainsi que la page web de l'examen professionnel (www.tav-suisse.ch) :

Profil professionnel TAV du 28.02.2017

- Vue d'ensemble des qualifications professionnelles du TAV du 28.02.2017
- Profil des qualifications professionnelles TAV du 28.02.2017